

SAINT-THURIEN, le 19 mars 2024

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Jeudi 4 avril 2024 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Compte de gestion 2023
- 2°) Compte administratif 2023,
- 3°) Affectation du résultat 2023,
- 4°) Examen des demandes de subvention 2024,
- 5°) Forfait scolaire à l'école Diwan,
- 6°) Fixation des taux d'imposition 2024,
- 7°) Budget primitif 2024,
- 8°) Instauration du télétravail,
- 9°) Admissions en non-valeur,
- 10°) Dissolution du SIMIF – approbation des conditions de sa liquidation,
- 11°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Cédric JAULNEAU (a donné pouvoir à Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE), Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC), Laurent MINTEC (a donné pouvoir à Christine KERDRAON) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20240203

Objet : Affectation des résultats 2023

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2023.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter les comptes administratifs de la Commune :

- | | |
|---|--------------|
| - un excédent de fonctionnement 2023 de | 246 146.22 € |
| - un déficit d'investissement 2023 de | 214 048.95 € |

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) | 214 048.95 € |
| o Reprise au compte 002 (excédent reporté) | 32 097.27 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 proposée ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 avril 2024
Le Maire,

Christine KERDRAON.

